



Pour diffusion immédiate : 01/07/2022

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

LA GOUVERNEURE HOCHUL SIGNE UNE LÉGISLATION POUR OFFRIR AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ LA POSSIBILITÉ DE SOUSCRIRE À UNE ASSURANCE SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL À MOINDRE COÛT

Cette loi (S.9096/A.10078) donne à plus de 3 700 entreprises new-yorkaises avec un solde impayé la possibilité de réintégrer le NYSIF, générant un potentiel d'économies de plusieurs millions de dollars

La gouverneure Kathy Hochul a annoncé aujourd'hui qu'elle avait signé la législation redonnant à des milliers d'entreprises new-yorkaises la possibilité de bénéficier d'une assurance à moindre coût sur les accidents du travail, par le biais du Fonds d'assurance de l'État de New York (New York State Insurance Fund, NYSIF), le plus grand assureur d'indemnisation des accidents du travail de l'État de New York et l'un des piliers du marché des assurances à moindre coût de l'État.

« Au plus fort de la pandémie de la COVID-19, des milliers d'entreprises new-yorkaises ayant déjà des difficultés pour se maintenir à flot ont perdu l'accès à une indemnisation abordable des accidents du travail au moment où ils en avaient le plus besoin, **a déclaré la gouverneure Hochul**. Mais aujourd'hui, grâce au projet de loi proposé par la sénatrice Jessica Ramos et par Nathalia Fernandez, membre de l'Assemblée, nous allons agir pour que les entreprises puissent continuer à protéger leurs employés en bénéficiant d'une assurance abordable tout en soldant tout arriéré de paiement de prime. Ce projet de loi permettra de répondre à un besoin pressant et de faire économiser des millions de dollars de primes d'assurance à des entreprises de tout l'État, tout en améliorant leurs résultats nets. »

La législation de New York demande aux entreprises de prendre une assurance couvrant les accidents du travail pour leurs employés. La plupart souscrivent à un contrat auprès du NYSIF ou d'un assureur privé. Contrairement aux assureurs privés, le NYSIF assure tout employeur qui en fait la demande, quel que soit le risque, au plus bas coût possible afin de lui permettre de conserver un fonds solvable. La seule raison pour laquelle le NYSIF est susceptible de résilier la police d'assurance est le non-paiement de la prime d'assurance : il lui était jusqu'à présent interdit d'émettre une nouvelle police d'assurance pour une entreprise avec un arriéré de paiement de prime.

La nouvelle loi autorisera le NYSIF à émettre une police d'assurance pour une entreprise avec un solde impayé tout en permettant à celle-ci de régler ses arriérés de manière échelonnée. Ainsi, la législation redonne à plus de 3 000 entreprises new-yorkaises l'accès à l'offre la plus vaste sur le marché de l'assurance à moindre coût, générant un total de 8 millions de dollars d'économies potentielles sur les primes d'assurance, soit une moyenne d'environ 2 000 dollars par détenteur de police d'assurance.

Gaurav Vasisht, directeur exécutif et CEO du NYSIF a déclaré : « Grâce à l'initiative de la gouverneure Hochul, les employeurs de New York peuvent désormais conserver leur assurance auprès du NYSIF et protéger leurs employés pendant les périodes difficiles. Cette nouvelle loi donne au NYSIF l'occasion de renouer avec notre mission publique, en nous donnant la marge de manœuvre nécessaire pour aider les employeurs en difficulté et garantir que le marché reste équitable. »

Selon Jessica Ramos, sénatrice de l'État, « dans les petites entreprises, les factures se sont accumulées pendant la pandémie et, bien que le budget voté prévoit de nombreuses mesures utiles pour les aider à retrouver leur chiffre d'affaires, elles ont besoin d'une aide supplémentaire pour se remettre à flot. Je suis ravie que la gouverneure ait signé la législation S9096, assurant ainsi les petites entreprises qu'aucune circonstance indépendante de leur volonté ne les privera de la possibilité de bénéficier de l'assurance à bas coût du NYSIF. »

Pour Nathalia Fernandez, membre de l'Assemblée, il s'agissait de trouver « des solutions crédibles en matière d'assurance, de relance et d'opportunités. C'est toute l'intention qui a dicté ce projet de loi : offrir de telles solutions aux milliers de New-Yorkais ayant été contraints de fermer leurs entreprises et luttant pour retomber sur leurs pieds. La signature de cette loi octroie aux propriétaires d'entreprises le droit d'obtenir une nouvelle police d'assurance tout en remboursant les impayés antérieurs. C'est une victoire, non seulement pour les petites entreprises, mais pour tous, puisqu'il s'agit de briser les murs et les barrières qui empêchent les New-Yorkais de réussir et restreignent leur progression sociale et économique. Je remercie la gouverneure Hochul pour son soutien. En adoptant cette proposition de loi, elle ouvre la voie à un meilleur accompagnement de la relance économique à New York et à de nouvelles opportunités pour chacun. »

Grâce à cette nouvelle loi, les détenteurs de police d'assurance peuvent se rapprocher du NYSIF pour demander un échelonnement des paiements, à la fois pour le solde impayé et pour la prime de la nouvelle police souscrite. Toutes les sociétés doivent cependant remplir les conditions générales de souscription du NYSIF. Pour plus d'informations, consultez www.NYSIF.com

###